



SOMMAIRE

Page

Point 18 de l'ordre du jour :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Secrétaire général 1705

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Secrétaire général

1. M. MARINESCU (Roumanie) : Il y a 20 ans que, par suite de l'élan irrésistible pris par la lutte des peuples se trouvant sous la domination coloniale pour recouvrer leur liberté et faire valoir leur droit sacré de décider de leur destin et de constituer leurs propres Etats indépendants, l'Assemblée générale adoptait l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)].

2. Les évolutions remarquables qui se sont produites depuis lors en matière de décolonisation ont abouti à la libération de plus de 70 millions d'êtres humains et à l'apparition de nouveaux Etats indépendants, qui sont venus se joindre à la grande famille des Nations Unies, augmentant considérablement l'apport de l'Organisation à la solution des problèmes auxquels se trouve confrontée l'humanité.

3. Le processus de la décolonisation représente, en fait, l'un des chapitres les plus féconds de l'activité des Nations Unies. Il témoigne du rôle et de la contribution de notre organisation et de son attachement indéfectible à la promotion du principe de l'autodétermination et de l'indépendance de tous les peuples soumis à la domination coloniale ou étrangère.

4. L'évocation de ces importantes réalisations, qui ont fait se rétrécir de façon substantielle la sphère du colo-

nialisme, nous offre l'occasion de rendre un profond hommage aux peuples des anciennes colonies et aux mouvements de libération nationale qui ont conquis l'indépendance par une lutte héroïque et au prix de grands sacrifices, et d'honorer la mémoire de ceux qui sont tombés pour la liberté, l'émancipation et la justice sociale.

5. Il faut constater en même temps que, en dépit du fait que nombre de pays et de peuples coloniaux ont conquis leur indépendance nationale, le processus de la décolonisation n'est pas encore achevé, les situations de domination ou de dépendance coloniale persistant dans différentes parties du monde.

6. Le maintien de telles situations, des systèmes racistes et d'*apartheid*, notamment en Afrique australe, des pratiques et des politiques colonialistes et néo-colonialistes, constitue un affront à l'adresse des nobles buts inscrits dans la Charte des Nations Unies, une flagrante méconnaissance des normes les plus élémentaires des relations internationales et, en premier lieu, du droit sacré des peuples de décider, en toute liberté, de leurs destinées.

7. L'élimination définitive des réglementations colonialistes, de la politique de domination et d'oppression, d'*apartheid* et de discrimination raciale est une composante essentielle des actions visant à instaurer un nouveau type de relations internationales, à édifier un monde meilleur et plus juste, avec la participation active de tous les Etats et de notre organisation.

8. Pour sa part, la Roumanie s'est située et se situe par toute son activité internationale, par les efforts inlassables déployés par son président, aux côtés de la lutte menée par les peuples contre l'impérialisme, le colonialisme, le néocolonialisme, pour réaliser leurs aspirations à la liberté, à l'indépendance et au progrès social.

9. La position conséquente de mon pays de solidarité militante et d'appui actif à la lutte pour la liquidation définitive de l'oppression étrangère et pour la libération de tous les peuples et pays coloniaux est réaffirmée avec la plus haute autorité par le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, dans le message adressé à l'Assemblée générale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, message que j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée :

« A l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le 14 décembre 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il m'est particulièrement agréable d'adres-

ser, au nom du peuple roumain et en mon nom personnel, à vous-même et à tous les participants à la séance spéciale de l'Assemblée générale consacrée à cet événement, un chaleureux message d'amitié et les meilleurs vœux de paix et de progrès économique et social pour les peuples des pays Membres de l'ONU.

« Ce document, d'une portée exceptionnelle dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies, a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU par suite de l'intensification et de l'essor pris par la lutte menée par les peuples se trouvant encore sous la domination coloniale pour conquérir leur liberté et leur indépendance et pour constituer leurs propres Etats nationaux.

« Reflétant la volonté des peuples de mettre fin à la politique impérialiste et colonialiste et d'asseoir les relations entre tous les Etats sur les principes d'indépendance et de souveraineté nationale, de l'égalité de droits et du respect mutuel, la liquidation de l'oppression étrangère et la conquête de la liberté par les pays et les peuples coloniaux s'insèrent dans l'ample processus de transformations révolutionnaires, nationales et sociales, qui se sont produites dans le monde entier et qui ont entraîné de profondes mutations dans le rapport des forces sur la scène mondiale.

« Par l'adoption de cette Déclaration historique, et surtout par son activité ultérieure, l'Organisation des Nations Unies, et tout particulièrement l'Assemblée générale et ses autres organismes concernés, ont contribué à appuyer la lutte de libération nationale et à accélérer le processus de décolonisation, de telle manière que, depuis le 14 décembre 1960, un nombre de 50 pays et peuples se trouvant sous la domination étrangère ont accédé à l'indépendance nationale, devenant des Etats souverains, qui sont aujourd'hui des Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

« Le peuple roumain a salué avec une vive satisfaction la proclamation, cette année, de l'indépendance de la République du Zimbabwe, qui constitue un brillant couronnement de la lutte héroïque menée par le peuple de ce pays, une nouvelle victoire dans la lutte pour la liquidation définitive du colonialisme. La victoire du peuple zimbabwéen, tout comme d'autres succès remportés dans la lutte pour la libération nationale, démontre d'une façon éloquente que les peuples sont décidés à liquider définitivement la domination coloniale et néocoloniale, à assurer leur indépendance et à bâtir une vie libre de leur choix.

« Mais en dépit de tous les succès incontestables obtenus dans le processus de décolonisation, il existe encore des peuples soumis à la domination coloniale. Cette situation continue de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Aussi s'avère-t-il plus que jamais nécessaire d'intensifier les efforts de tous les Etats, de tous les peuples, des forces avancées du monde entier, pour déterminer la reconnaissance du droit qu'a chaque peuple d'être pleinement maître de ses destinées. A présent, il s'impose d'entreprendre, d'extrême urgence, des mesures énergiques pour assurer l'exercice du droit imprescriptible du peuple namibien à l'autodétermination. Il est nécessaire d'agir fermement pour imposer le respect rigoureux,

par l'Afrique du Sud, des résolutions de l'ONU sur la Namibie, pour empêcher la perpétuation de l'occupation illégale de ce territoire par le régime sud-africain.

« L'anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente une signification particulière pour l'Organisation, pour tous les Etats et les peuples du monde, dans les conditions où la vie internationale subit le poids des tendances croissantes à consolider et à se repartager les sphères et les zones d'influence, ce qui augmente le danger d'intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats et d'autres peuples, de voir se produire d'autres actions de nature à réinstaurer des rapports de domination et de subordination, en flagrante contradiction avec les principes de cette Déclaration.

« Le peuple roumain, qui a réalisé son droit d'être le maître de son destin au prix d'une lutte pleine de sacrifices menée au fil de plusieurs siècles, a accordé et accorde son appui actif d'ordre moral, politique et matériel à la lutte des peuples pour faire valoir leur droit à une vie libre et indépendante, pour éliminer la domination colonialiste et néocolonialiste sous toutes ses formes. Le peuple roumain prête tout son appui à la lutte menée par le mouvement de libération de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, pour conquérir l'indépendance nationale; il manifeste son entière solidarité avec la lutte de la population de l'Afrique du Sud contre la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* pratiquée par le régime de Pretoria et condamne résolument les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre les pays indépendants voisins. La Roumanie a été et sera toujours un appui et un ami de toute épreuve pour tous les peuples qui luttent pour se développer en toute liberté, pour défendre et consolider leur indépendance et leur souveraineté nationales. Nous attachons une importance particulière au renforcement de la coopération avec les nouveaux Etats indépendants, avec tous les pays en voie de développement, et avec les Etats non alignés dans la lutte pour la liquidation de la politique impérialiste et néocolonialiste de repartage et de consolidation des sphères d'influence, pour la défense de l'indépendance et de la liberté, pour l'élimination du sous-développement et l'instauration d'un nouvel ordre économique et politique international fondé sur une parfaite égalité et l'équité, pour la réalisation du désarmement et, en premier lieu, du désarmement nucléaire, et l'allocation d'une partie importante des ressources ainsi libérées pour appuyer le développement économique des pays qui accusent du retard dans ce domaine.

« A l'instar des autres Etats, la Roumanie est profondément préoccupée par le maintien et l'aggravation des états de tension et de conflit et par l'apparition, dans différentes parties du monde, de foyers de guerre et de confrontations armées, dans lesquels sont impliqués des jeunes Etats indépendants, des pays en développement. En tant qu'amis sincères des jeunes Etats indépendants, nous nous prononçons conséquemment pour le règlement de leurs problèmes litigieux réciproques comme d'ailleurs des différends entre tous autres Etats, uniquement par la voie pacifi-

que, par des négociations entre les parties directement intéressées, pour le renforcement de la solidarité et de l'unité des pays en voie de développement, des pays non alignés, dans la lutte qu'ils mènent pour résoudre certains problèmes complexes hérités de la période de l'oppression coloniale, pour consacrer leurs efforts à l'essor social et économique, pour mener une vie libre, digne et prospère, à l'abri de toutes pressions et ingérences extérieures.

« Nous estimons que dans les conditions actuelles de grave tension dans la situation internationale, l'impératif le plus urgent est l'union des efforts et la coopération toujours plus étroite de tous les peuples pour empêcher l'aggravation de la situation internationale, pour reprendre et continuer le cours vers la détente, la paix et la coopération.

« L'anniversaire de deux décennies depuis l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation devrait, croyons-nous, stimuler l'Organisation des Nations Unies, tous les Etats Membres afin d'intensifier leurs efforts pour liquider toutes les manifestations du colonialisme, toute politique d'oppression d'un peuple par un autre, pour éliminer complètement la politique impérialiste, colonialiste et néocolonialiste, pour défendre l'indépendance et la liberté des peuples.

« En même temps, l'Organisation, ses institutions spécialisées, tous les Etats Membres devront agir avec plus de vigueur pour l'élimination de l'état de sous-développement, pour l'établissement, entre tous les pays, de rapports de coopération équitable, à même de favoriser le progrès économique, technologique et social de toute l'humanité et particulièrement des pays moins développés, pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international. » [A/35/726, annexe.]

10. Pour conclure son message, le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, déclare :

« Je voudrais réaffirmer, à cette occasion aussi, la détermination de la Roumanie de coopérer étroitement avec les autres Etats et les autres peuples, y compris au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour résoudre, par des voies politiques, dans l'intérêt de toutes les nations, les problèmes majeurs qui confrontent aujourd'hui l'humanité, pour réaliser les aspirations des peuples à vivre en toute liberté et indépendance, dans la paix, la sécurité et la prospérité, pour édifier un monde meilleur et plus juste sur notre planète. » [Ibid.]

11. M. RASON (Madagascar) : Il y a 20 ans, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui devait rapidement prendre place parmi les textes les plus importants dus à l'initiative des Nations Unies. La résolution 1514 (XV), intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », doit l'importance qu'elle s'est acquise au fait qu'elle répond aux aspirations des peuples encore dépendants, qu'elle reflète la juste aspiration et la lutte active de ces peuples pour l'affirmation de leur dignité ainsi que la reconnaissance de leurs droits à l'indépendance et à la pleine souveraineté internationale.

12. L'historique de cette déclaration est trop connu de tous les membres de la communauté internationale pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Il convient cependant, pour éviter la confusion et l'amalgame, de rappeler une fois de plus les principes fondamentaux qui y figurent. Les plus importants concernent : la libération des peuples coloniaux de toute forme de subjugation, sujétion, domination ou exploitation étrangères; le droit des peuples de déterminer eux-mêmes leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel; la nécessité de s'abstenir de toute action armée et de toute mesure de répression, quelle qu'elle soit, contre les peuples dépendants en lutte pour la jouissance et l'exercice de leur droit à l'indépendance; l'octroi sans retard de l'indépendance et le transfert des pouvoirs sans conditions, ni réserves, ni discrimination de race, de croyance ou de couleur; le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale au moment de l'accession à l'indépendance; et enfin l'obligation pour tous les Etats d'observer strictement les dispositions de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 A (III)] et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

13. Formant un tout cohérent et répondant à une finalité bien déterminée, ces principes indissociables proclament un corps de droits politiques, économiques et sociaux non susceptibles d'être amputés ou interprétés restrictivement, encore moins d'être contestés. Et le principal mérite de la Déclaration a été d'avoir consacré le droit des peuples à l'autodétermination en tant que norme impérative du droit international, reconnue unanimement et dont la mise en œuvre a entraîné une mutation profonde dans la composition de la société internationale.

14. En effet, ces 20 dernières années ont vu accéder à l'indépendance près d'une cinquantaine d'Etats que nous avons été heureux d'accueillir dans cette assemblée comme Membres de notre organisation, où ils ont apporté et continuent d'apporter des contributions insignes pour le renforcement de la lutte anticolonialiste, antiraciste, anti-*apartheid*, anti-impérialiste et pour la consolidation de la paix par l'établissement de relations plus égalitaires, plus justes et plus humaines.

15. En dépit des progrès réalisés, l'éradication totale du colonialisme, du racisme et de la domination étrangère sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations n'a pas encore été achevée.

16. Des tentatives de reconquête coloniale et d'autres formes de néocolonialisme ou de domination ont fait leur apparition sous le couvert de sphères d'intérêts et d'influence. Plus d'une vingtaine de territoires non autonomes, sans parler de pays comme Porto Rico, les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique et d'autres îlots de l'océan Indien, restent toujours sous domination coloniale ou étrangère.

17. La défense des points stratégiques déterminés, la préservation de l'équilibre politique, la volonté de perpétuer des idéologies et la domination économique, la tentative de confier le pouvoir à des minorités à la solde de l'impérialisme, des intérêts économiques étrangers,

du racisme et de l'*apartheid*, voilà autant de raisons qui poussent certains à retarder l'application de la Déclaration et à justifier le maintien du *statu quo*.

18. Ainsi le désir d'indépendance des peuples coloniaux s'est vu subordonné aux exigences et aux lois de la confrontation entre les grandes puissances. Au lieu de prendre des mesures efficaces pour conférer l'indépendance et transférer les pouvoirs aux populations concernées, certaines puissances s'efforcent de perpétuer leur domination coloniale en avançant des considérations déjà rejetées par les Nations Unies, telles que la faible dimension des territoires, le nombre insuffisant de population ou la situation géographique peu favorable à l'économie.

19. Des dizaines de bases militaires existent dans l'océan Pacifique, l'océan Indien, l'océan Atlantique et la mer des Caraïbes. Il s'agit de toute évidence de perpétuer la présence militaire des puissances administrantes dans les zones fort éloignées des territoires métropolitains.

20. Lorsque les puissances administrantes ont été contraintes d'accorder l'indépendance, elles ont encore eu recours à des subterfuges pour se soustraire à l'obligation définie au paragraphe 6 de la Déclaration, aux termes duquel « toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale ou l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ».

21. Sur ce point, ma délégation attire une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur le cas des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India qui ont été détachées arbitrairement de Madagascar avant la proclamation de l'indépendance de notre pays.

22. La démarche que nous entreprenons à l'Organisation des Nations Unies pour obtenir l'ouverture de négociations en vue de la rétrocession de ces îles bénéficie de l'appui du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine [OUA].

23. Notre position à l'égard de la décolonisation du Sahara occidental a déjà été exposée lors de l'adoption de la résolution 35/19. Nous ne reviendrons donc plus sur ce sujet, si ce n'est pour souhaiter la mise en application loyale des principes admis par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, seul garant du respect des droits du peuple sahraoui.

24. En ce qui concerne Porto Rico, nous restons solidaires de l'appel lancé par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979, en vue de la décolonisation de ce territoire. Nous nous félicitons aussi de la résolution adoptée sur le même sujet par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le 20 août 1980 [A/35/23/Rev.1, chap. I, par. 78]. Ce texte contient des éléments positifs dont le Comité pourrait s'inspirer en élaborant les recommandations spécifiques que le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/35/L.35 et Add.1 lui demande de présenter pour

obtenir une application pleine et immédiate de la résolution 1514 (XV).

25. Nous en venons maintenant à la question de Namibie. Dans cette région, les causes principales de tension résident dans les forces du racisme, de l'impérialisme, des intérêts économiques étrangers qui exercent des pressions et se livrent à des manipulations de toutes sortes pour freiner, voire détourner à leur profit l'émancipation politique et économique du peuple namibien.

26. Notre délégation n'a jamais admis que la seule négociation avec l'Afrique du Sud — un interlocuteur dont la bonne foi n'est pas une des qualités les plus marquantes — puisse suffire à nous sortir de l'impasse namibienne. La réunion préalable destinée à créer l'atmosphère de confiance nécessaire à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité justifierait-elle le report de nos débats sur la question de Namibie, ou sera-t-elle une autre manœuvre dilatoire à laquelle le régime raciste nous a trop habitués ? L'avenir nous le dira.

27. En ce qui nous concerne, la décolonisation de la Namibie passe par le retrait de toutes les troupes, de toutes les forces de police et de tout l'appareil administratif installés par le régime illégal dans ce territoire. Elle doit se fonder sur le transfert effectif des pouvoirs à la South West Africa People's Organization [SWAPO], seul représentant authentique du peuple namibien, dans le maintien de l'intégrité territoriale de ce pays. Toute négociation menée en dehors de ce cadre risque de nous faire revenir sur la position constante des Nations Unies sur l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

28. La position de Madagascar sur la décolonisation est nette. Elle a été définie par Son Excellence M. Didier Ratsiraka, président de la République démocratique de Madagascar, dans les termes suivants :

« Notre politique d'indépendance, de souveraineté et de dignité, notre choix socialiste, tout cela nous conduit tout naturellement à nous mettre du côté des pays progressistes pour aider les justes mouvements de libération nationale qui luttent pour leur indépendance, leur souveraineté, leur liberté et leur dignité. Et nous continuerons de le faire, quelles que soient par ailleurs la défection des uns et l'aboulie politique des autres. »

29. C'est dans cet esprit que nous appuyons fermement le plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui, nous l'espérons, sera adopté à l'unanimité par les Etats Membres.

30. Avant de terminer, nous tenons à exprimer au Président et aux membres du comité spécial de la décolonisation nos très sincères félicitations pour la compétence, l'abnégation, la conscience et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés de leur tâche. Nous sommes persuadés que ce comité continuera, comme il l'a fait jusqu'ici, à être à la pointe des efforts des Nations Unies pour l'éradication du colonialisme, et que, dans ses actions futures, il sera inspiré par la nouvelle détermina-

tion qui sera manifestée au cours de ce débat en faveur de la libération totale de tous les peuples.

31. M. TKATCHOUK (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Cette année, vingtième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la résolution historique 1514 (XV) qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été marquée par un succès nouveau et remarquable du mouvement de libération nationale des peuples africains. Après bien des années de lutte altruiste des forces patriotiques du Zimbabwe contre la domination coloniale et raciste, le peuple de ce pays a accédé à l'indépendance. Un nouvel Etat est apparu sur la carte du monde : la République du Zimbabwe. Un autre pas important a été fait sur la voie de l'élimination des fléaux du racisme et du colonialisme en Afrique. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, avec celles d'autres pays, a salué chaleureusement la victoire du Zimbabwe dans sa lutte héroïque contre le régime colonialiste et raciste pour son droit à une vie dans la liberté et la dignité.

32. Sur le plan historique, 20 années représentent une période relativement brève; cependant, au cours de celle-ci, d'immenses résultats positifs ont été acquis dans l'élimination du système de la répression coloniale. Des empires coloniaux se sont écroulés et, sur leurs ruines, sont apparus près de 100 Etats jeunes, souverains, qui marchent sur la voie du développement indépendant et autonome. Sur un plan pratique, la question de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme devient d'actualité.

33. Dans l'arène internationale, on entend de plus en plus fortement la voix des jeunes Etats indépendants d'Afrique, et le mouvement des pays non alignés joue un rôle toujours plus grand dans la solution des problèmes internationaux complexes et est devenu un important facteur positif de la vie internationale.

34. La lutte pour l'élimination finale du colonialisme et du racisme est directement liée à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, parce que la normalisation du climat politique international ouvre en outre la possibilité d'apporter une solution à l'élimination définitive du colonialisme sur la terre, sous toutes ses formes et manifestations.

35. Dans cette noble cause, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a joué et continue de jouer un rôle essentiel. Cette déclaration n'est pas seulement un des documents fondamentaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation; elle a également défini pratiquement les moyens par lesquels la communauté internationale peut entreprendre des activités spécifiques pour parvenir à l'élimination définitive du colonialisme à la surface du globe. Le caractère d'actualité des dispositions de la Déclaration en ce qui concerne la lutte des pays et des peuples coloniaux et dépendants pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance, est évident en soi. Les Nations Unies et, en vérité, tous les Etats Membres de l'Organisation, doivent redoubler d'efforts en vue de parvenir à l'objectif final de cette déclaration.

36. Néanmoins, les colonialistes n'ont jamais renoncé et ne renonceront jamais de plein gré à leurs positions. L'instauration d'une Afrique libre prend place dans le cadre d'une lutte sévère entre les mouvements du progrès et de la libération nationale et les forces de l'impérialisme et de la réaction qui cherchent à freiner ce processus irréversible.

37. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, le camarade Brejnev, dans sa déclaration faite au Kremlin le 17 novembre dernier à l'occasion d'un dîner officiel en l'honneur du Président du FRELIMO¹, M. Samora Moïses Machel, président de la République populaire du Mozambique, a déclaré :

« Nous sommes parvenus à remporter bien des victoires au cours des deux dernières décennies. Aujourd'hui, presque toute l'Afrique est indépendante. Il ne reste plus guère, dans le sud du continent africain, qu'un bastion du colonialisme et du racisme, qui est en fait une sorte d'anachronisme dans les conditions contemporaines internationales, mais c'est un anachronisme qui est dangereux et agressif. »

38. L'Afrique du Sud continue d'être le dernier bastion du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* sur le continent africain. En dépit des nombreuses décisions des Nations Unies et des exigences de la communauté internationale, le régime de Pretoria persiste dans sa politique criminelle d'*apartheid*, d'oppression et de répression cruelles contre la population africaine autochtone du pays et mène systématiquement des actes d'agression contre les Etats voisins souverains, principalement contre l'Angola et la Zambie. L'objectif de la politique agressive des racistes sud-africains à l'égard des Etats indépendants voisins est évident : il s'agit d'intimider les Etats africains progressistes et de les contraindre à ne plus soutenir les mouvements de libération nationale, en particulier la SWAPO, de façon à ralentir ou freiner le processus irréversible de libération nationale des peuples dans la partie méridionale du continent africain, de déstabiliser la situation dans cette région de l'Afrique et d'essayer de diriger l'évolution de la situation selon des lignes néocolonialistes établies. Pour mener à bien cette politique, ils s'appuient sur leurs protecteurs occidentaux — en premier lieu les principaux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] — qui renforcent ainsi leurs intérêts économiques, politiques, militaires et stratégiques en Afrique australe, et considèrent l'Afrique du Sud comme le dernier bastion dressé contre la lutte héroïque des peuples d'Afrique australe pour l'autodétermination et l'indépendance. Ils considèrent également ce pays comme un allié éventuel pour mettre en application les concepts militaires et stratégiques du bloc agressif de l'OTAN en Atlantique Sud et dans l'océan Indien.

39. La politique d'*apartheid* poursuivie en Afrique du Sud, les actes d'agression commis contre les Etats indépendants voisins, l'occupation illégale de la Namibie et l'existence même du régime raciste seraient impossibles et impensables sans l'assistance permanente apportée au

¹ Frente de Libertação de Moçambique.

régime de Pretoria par les grandes puissances occidentales.

40. Point n'est besoin d'insister ici sur les liens solides, multiples et toujours plus étroits de coopération qui existent entre les grandes puissances impérialistes et leurs sociétés transnationales avec le régime raciste d'Afrique du Sud; nous les connaissons tous. Des centaines de sociétés occidentales — surtout anglaises et américaines — coopèrent étroitement avec le régime d'*apartheid* sud-africain. Les investissements occidentaux en Afrique du Sud se montent à des dizaines de milliards de dollars et le volume des transactions commerciales y est très impressionnant. Les secteurs les plus importants de l'économie sud-africaine — y compris l'industrie nucléaire, l'appareil de police répressif et le régime militaire des racistes belliqueux de Pretoria — se sont développés avec l'appui direct des grandes puissances occidentales. De plus, les compagnies pétrolières transnationales occidentales — Shell, British Petroleum, Caltex, Mobil et Total — continuent de fournir régulièrement au régime raciste sud-africain le pétrole dont il a besoin.

41. La politique d'*apartheid* du régime raciste de Pretoria, son agression contre les Etats souverains voisins et l'occupation illégale qu'il maintient en Namibie sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constituent une réelle menace, non seulement à la sécurité des peuples africains, mais à la paix et à la sécurité internationales.

42. Les activités du régime raciste sud-africain en Namibie font obstacle à l'application de la Déclaration pour ce qui concerne ce pays. Les manœuvres des racistes à l'égard de la Namibie visent à saper les efforts des Nations Unies tendant à une solution pacifique du problème namibien. Sous couvert de négociations et avec la complicité des cinq pays occidentaux, les racistes de Pretoria cherchent à gagner du temps pour installer un régime néocolonialiste fantoche en Namibie. En même temps, ils utilisent le territoire namibien pour perpétrer des agressions contre les Etats souverains voisins.

43. Cela étant, la délégation de la RSS de Biélorussie, tout comme les délégations d'autres pays, est convaincue que la seule façon de contraindre les racistes de Pretoria à mettre fin à leur politique criminelle et à respecter les décisions des Nations Unies et l'opinion mondiale est l'adoption immédiate, par le Conseil de sécurité, de sanctions contraignantes à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

44. La RSS de Biélorussie a toujours appuyé et continuera d'appuyer la mise en œuvre immédiate des droits inaliénables des peuples de l'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance; nous appuyons le transfert de tous les pouvoirs en Namibie à son peuple, personnifié par son représentant unique et légitime, la SWAPO, et l'élimination du régime honteux de "*apartheid* en Afrique du Sud. En outre, nous condamnons fermement les manœuvres des néocolonialistes en Afrique australe et les actes d'agression commis par les racistes contre les forces de libération nationale et les Etats africains souverains voisins.

45. A la présente session de l'Assemblée générale et lors de précédentes sessions, une vive préoccupation s'est manifestée à l'égard de la décolonisation de ce que l'on appelle les petits territoires. Cette question est liée avant tout à la persistance de l'exploitation essentiellement colonialiste de ces territoires par les monopoles impérialistes et leur utilisation en tant que bases militaires par les autorités administrantes. De plus, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique — la Micronésie — risque d'être absorbé par l'Autorité administrante, les Etats-Unis d'Amérique.

46. A cet égard, la délégation de la RSS de Biélorussie tient à souligner une fois de plus que la solution de la question relative à l'avenir de la Micronésie s'inscrit dans le cadre général de la décolonisation et de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'octroi à la Micronésie de tout autre statut que celui de Territoire sous tutelle au titre de la Charte ne peut dépendre que d'une décision du Conseil de sécurité. Toute action unilatérale de la part de l'Autorité administrante à l'égard de ce territoire sous tutelle ou de toute autre partie de ce territoire ne saurait être reconnue comme légale ou contraignante.

47. Des résultats positifs ont déjà été obtenus grâce à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cependant, les Nations Unies doivent déployer de nouveaux efforts pour parvenir à la réalisation totale et rapide des objectifs finals relatifs à la décolonisation conformément à l'historique résolution 1514 (XV) qui contient la Déclaration.

48. La délégation de la RSS de Biélorussie exprime sa ferme conviction que la juste cause de la libération de la Namibie triomphera et qu'il sera mis fin irrévocablement à la manifestation la plus honteuse de notre temps, l'*apartheid* en Afrique du Sud. L'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit être pleinement mise en œuvre.

49. M. KRYSOSIK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la longue histoire des efforts déployés par les Nations Unies, peu de résolutions ont eu autant d'importance et de signification que celle relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale en 1960 sur l'initiative de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes. Prenant la parole à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de cette déclaration véritablement historique, la délégation polonaise tient à souligner la valeur inestimable de ce texte et les résultats immenses qu'il a engendrés.

50. L'adoption de la Déclaration a grandement accéléré le rythme de la décolonisation et a, de ce fait, contribué à modifier profondément la carte du monde. Sur les 72 territoires figurant sur la liste des territoires non autonomes dans la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale, 14 seulement sont devenus indépendants entre 1946 et 1959. Depuis l'adoption de la Déclaration, le processus de la décolonisation a connu un élan nouveau et a permis l'accès à l'indépendance de dizaines de nouveaux pays. Des empires coloniaux entiers se sont effondrés les uns après les autres.

51. Naturellement, le facteur le plus important et le plus décisif à cet égard a été la volonté des peuples sous domination coloniale et raciste et leur détermination à poursuivre la lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. Après l'adoption de la Déclaration, la lutte dirigée par les mouvements de libération nationale contre le joug colonial a obtenu un appui supplémentaire moral et politique important. Pour la première fois, la communauté mondiale a admis sa responsabilité directe à l'égard de ceux qui sont encore privés de leur liberté et de leur autonomie.

52. L'adoption de cette déclaration historique a grandement renforcé le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. La notion même des droits inaliénables des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance s'est élargie pour y inclure la reconnaissance du caractère légitime de la lutte menée par les peuples coloniaux pour pouvoir exercer et jouir effectivement de ces droits. Les Nations Unies ont également dénoncé le rôle joué par les intérêts économiques étrangers et les bases militaires comme constituant des facteurs qui entravent le processus de décolonisation.

53. Au cours des dernières années, des progrès supplémentaires ont été faits dans le domaine de la décolonisation grâce à la lutte menée par les mouvements de libération nationale, notamment dans la partie méridionale de l'Afrique. L'exemple le plus récent est la victoire glorieuse remportée par le peuple du Zimbabwe après une longue lutte.

54. Il y a un rapport évident entre les progrès réalisés dans le domaine de la décolonisation et l'état général des relations internationales. La liquidation définitive du colonialisme éliminerait une des plus sérieuses sources de tension dans les relations internationales et par conséquent contribuerait de façon importante à renforcer la paix et la sécurité internationales. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, M. Jozef Czyrek, au cours du débat général, il y a quelques semaines :

« A l'occasion du vingtième anniversaire de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], nous ne saurions trop souligner la nécessité d'une éradication immédiate et définitive des vestiges du colonialisme en Afrique australe et de sa forme particulièrement honnie, l'*apartheid*. L'élimination des vestiges du colonialisme et de toutes les formes de dépendance néocoloniale est également une condition essentielle de la paix mondiale, de la justice et de la sécurité des nations. » [10^e séance, par. 85.]

55. Tout en soulignant les progrès déjà faits, nous ne saurions oublier qu'il reste encore beaucoup à faire et que des millions d'êtres humains sont encore soumis au régime colonial et qu'un plus grand nombre encore endurent le régime oppressif de l'*apartheid*. La question de Namibie préoccupe tout particulièrement la communauté internationale, étant donné que le peuple de ce pays souffre toujours sous un régime raciste et répressif. La situation en Namibie s'est sérieusement aggravée en raison des constantes manœuvres auxquelles se livre le régime sud-africain et qui tendent à priver le peuple

namibien de l'indépendance tant attendue. Une question particulièrement préoccupante est la politique de répression et de terreur accrues pratiquée par l'Afrique du Sud en Namibie, qui va de pair avec une expansion et une escalade plus poussées de ses forces militaires employées contre le peuple namibien aussi bien que pour se livrer à des actes répétés d'agression contre des Etats indépendants voisins, notamment la République populaire d'Angola et la Zambie.

56. Etant donné la situation dangereuse qui règne actuellement en Namibie, des mesures urgentes et efficaces sont nécessaires, qui affecteraient directement le régime sud-africain et l'amèneraient à se conformer aux résolutions des Nations Unies sur la Namibie. Afin de contrecarrer et de déjouer les manœuvres de l'Afrique du Sud et de mettre fin aux attermolements, la communauté internationale devrait intensifier son appui au peuple namibien et à son seul et authentique représentant, la SWAPO.

57. Il y a encore de nombreux autres territoires qui attendent l'occasion de réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Des problèmes non résolus et des difficultés subsistent encore à cet égard, provoqués par certaines puissances dans le but de protéger leurs propres intérêts, notamment dans les domaines économique et militaire, ou d'imposer des solutions néocoloniales contraires aux principes consacrés dans la Déclaration.

58. A la veille du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Nations Unies devraient, à notre avis, renforcer leurs actions afin de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie et supprimer les derniers bastions du colonialisme et du racisme partout dans le monde.

59. Nous attachons une grande importance au vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration. Ainsi que nous l'avons déjà fait savoir au Secrétaire général le 17 septembre 1980, cet important anniversaire sera commémoré comme il se doit en Pologne².

60. La solidarité avec les peuples coloniaux en lutte pour leur liberté et avec les pays récemment libérés est l'un des principes fondamentaux de la politique étrangère de mon pays. Ces principes sont reflétés dans le message que le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne, M. Henryk Jablonski, a adressé à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce message est le suivant :

« Au nom des autorités de la République populaire de Pologne et du peuple polonais, je tiens à adresser, par votre intermédiaire, l'expression de notre profonde satisfaction et nos cordiales félicitations, à l'Assemblée générale à sa session en cours à l'occasion du XX^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

² Voir document A/AC.109/641.

« Nous nous réjouissons que cette déclaration, qui est une application des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, une manifestation des aspirations les plus nobles de toute l'humanité et une réponse aux intérêts immédiats des pays opprimés, soit devenue une arme puissante pour ceux qui veulent éliminer le colonialisme, qui était et reste encore la honte du xx^e siècle. La Pologne, fidèle à ses idéaux traditionnels de liberté et de souveraineté des nations, a activement participé avec les autres Etats de la communauté socialiste à l'adoption de la Déclaration et continue à contribuer à son application. Elle développe sa coopération économique, scientifique et technique dans de nombreux domaines avec les nouveaux Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine; en outre, en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, elle participe activement à l'adoption de mesures visant à éliminer définitivement tout vestige du colonialisme.

« A l'occasion du XX^e anniversaire de la Déclaration qui est devenue l'un des instruments les plus importants et les plus fructueux de l'Organisation des Nations Unies, nous réaffirmons notre détermination de coopérer en faveur d'une application intégrale et au plus tôt de tous ses objectifs. » [Voir A/35/752.]

61. Dès la création de l'Organisation des Nations Unies, la Pologne a constamment poursuivi une politique visant à soutenir toutes les mesures propres à aboutir à la libération nationale des pays et des peuples coloniaux. C'est dans cet esprit que la Pologne a longuement participé aux travaux du comité spécial de la décolonisation et qu'il fait actuellement partie du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

62. M. LAI Yali (Chine) [traduction du chinois] : Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, je voudrais rendre hommage au pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'autres régions qui ont gagné leur liberté et leur indépendance en menant une lutte héroïque pour la libération nationale, ainsi qu'aux peuples du monde qui, aujourd'hui, sont à l'avant-garde de la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme pour réaliser et protéger leur indépendance nationale et leur souveraineté d'Etat. Au cours de l'année écoulée, Kiribati, Saint-Vincent-et-Grenadines, le Zimbabwe et Vanuatu sont venus grossir les rangs des pays indépendants. La délégation chinoise aimerait saisir cette occasion pour les féliciter et leur souhaiter chaleureusement la bienvenue.

63. Depuis la seconde guerre mondiale, les pays et les peuples d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'autres régions ont entamé une série de luttes héroïques et acharnées pour leur indépendance, leur liberté et leur libération. Ils ont brisé l'ancien système colonial et ont remporté de grandes victoires. Au cours des 35 dernières années, près de 100 pays ont accédé, les uns après les autres, à l'indépendance. Ce grand nombre de pays nouvellement indépendants ont non seulement pris en mains le contrôle de leur propre destin national, mais ils ont aussi entraîné des changements importants sur la scène internationale dans son ensemble. Les nombreux pays

du tiers monde sont devenus, dans le monde d'aujourd'hui, une force puissante qui lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme et qui préserve la paix mondiale. Ils jouent un rôle important et décisif dans les affaires internationales.

64. La victoire n'a pas été facile. Ne se laissant pas intimider par l'oppression brutale, les peuples de ces pays nouvellement indépendants ont entrepris une lutte sans relâche au cours de laquelle ils ont utilisé tous les moyens politiques, militaires et économiques à leur disposition et ont accumulé une vaste expérience. Grâce à leur solidarité profonde de longue date et à leur coopération mutuelle, ils ont pu dans bien des domaines agir vraiment et de façon concertée. Cet esprit d'unité contre l'ennemi commun a été un important facteur garantissant leur victoire. Aujourd'hui, les nombreux pays du tiers monde poursuivent leurs efforts, avec témérité et résolution, pour raffermir leur indépendance politique, préserver leur sécurité nationale, protéger leurs droits et leurs intérêts nationaux, développer leur économie nationale et élever leur niveau de vie, et ils ont déjà obtenu des résultats satisfaisants.

65. A un moment où l'on cite les réalisations du passé et l'on célèbre joyeusement les victoires, on ne saurait ignorer le fait que, bien que l'ancien système colonial se soit effondré, le colonialisme n'a pas encore quitté la scène de l'histoire. Il mène toujours une lutte désespérée. Je veux parler, en l'occurrence, de l'Afrique australe. Pour préserver son régime réactionnaire, le régime raciste d'Afrique du Sud a recours à une double tactique qui consiste à intensifier la répression militaire, de même que la tromperie politique. Cela est devenu plus apparent, récemment, avec son recours à la force militaire pour réprimer impitoyablement les peuples de Namibie et d'Azanie et pour procéder à de fréquentes incursions militaires dans les Etats souverains voisins afin d'essayer de couper toute aide accordée au peuple namibien. En outre, ce régime continue à défier de manière éhontée les nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies, refusant de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie ou de renoncer à sa domination raciste criminelle sur le peuple azanien. Les actes du régime sud-africain ont provoqué une grande indignation parmi les peuples africains et les autres peuples du monde. A la trente-cinquième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, tenue à Freetown du 18 au 28 juin 1980, de nombreuses résolutions ont été adoptées qui condamnaient vigoureusement les autorités sud-africaines [voir A/35/463, annexe I]. Il a été décidé que l'appui accordé aux mouvements de libération d'Afrique australe serait renforcé et qu'un embargo sur le pétrole et des sanctions seraient imposés à Pretoria. Ainsi, un appui très ferme a été manifesté à l'égard des peuples de Namibie et d'Azanie, et c'est un autre avertissement très sévère au régime sud-africain.

66. Le peuple du Zimbabwe a mené une lutte prolongée et ardue, y compris la lutte armée, avant de gagner l'indépendance dans la gloire. En établissant son régime national, il a adopté une politique correcte tenant compte de ses intérêts nationaux. Grâce à sa grande victoire et à son expérience précieuse, il a écrit un nouveau chapitre dans l'histoire de la lutte des peuples africains

pour la liberté et l'indépendance. Il a asséné un rude coup au régime raciste sud-africain et à ses partisans et il a donné un grand encouragement aux peuples qui doivent encore être libérés en Afrique australe et dans d'autres régions. Sous la direction de la SWAPO, le peuple namibien a accéléré la lutte contre le régime raciste d'Afrique du Sud pour l'indépendance nationale. Le peuple azanien héroïque mène sans relâche une lutte massive contre la force brutale du racisme et de l'*apartheid*. Il a porté de rudes coups au régime raciste. Nous croyons que la juste cause finira par l'emporter sur la force du mal. Le sombre régime raciste de l'Afrique du Sud sera brisé. Le jour n'est pas loin où le continent africain gagnera son indépendance complète et sa libération nationale totale.

67. A l'heure actuelle, les peuples du tiers monde font face au problème commun qui est de défendre leur liberté et leur indépendance chèrement acquises. L'hégémonisme, essayant de remplacer l'impérialisme et le colonialisme d'autrefois, s'efforce, par tous les moyens, de faire pénétrer et de perpétuer l'agression et l'expansion en Asie, en Afrique et en Amérique latine, de même que dans d'autres régions. Brandissant la bannière de l'« appui aux mouvements de libération nationale » et se servant de l'« assistance » économique et militaire comme d'un écran de fumée, il s'engage dans la subversion, le contrôle, l'exploitation et le pillage. Il fait fond sur les contradictions qui existent entre certains pays, il crée des dissensions et sème la discorde, pêchant ainsi en eau trouble. Ce qui mérite une attention plus particulière, c'est qu'il continue d'utiliser des mandataires ou des mercenaires pour entreprendre une invasion armée, ou qu'il envoie même ses propres forces envahir et occuper des Etats souverains et établir des régimes fantoches. Il n'y a aucune différence essentielle entre les hégémonistes d'aujourd'hui et les « conquistadores » d'antan qui pratiquaient l'assujettissement colonial par le feu et le fer, sauf que les premiers sont plus fourbes et plus hypocrites. Ce genre de néocolonialisme est une manifestation de l'hégémonisme contemporain. Répondre à cette nouvelle menace est une tâche importante pour les pays qui viennent juste de renverser le régime colonial. Tous les peuples qui ont été, directement ou indirectement, exposés à la menace ou à l'invasion du néocolonialisme et de l'hégémonisme devraient serrer les rangs et mener une lutte résolue pour préserver les fruits de leur victoire. Il est évident que ce n'est qu'en menant simultanément une lutte résolue contre l'hégémonisme que le combat contre le colonialisme pourra parvenir à sa fin.

68. Trente-cinq années se sont écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Beaucoup de pays nouvellement indépendants sont progressivement entrés à l'Organisation des Nations Unies, doublant le nombre des Membres et entraînant des changements considérables dans l'équilibre du pouvoir au sein de l'Organisation. Le temps n'est plus où quelques puissances pouvaient manipuler les affaires de l'Organisation. Au cours des trois dernières années, les Nations Unies ont adopté quelques bons documents en faveur de l'appui aux mouvements de libération nationale et dénonçant le colonialisme et le racisme, et qui ont eu des répercussions positives sur la scène internationale. La

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux reflète le développement vigoureux de la juste lutte menée par les peuples de divers pays pour leur indépendance nationale, après la seconde guerre mondiale. Son adoption a asséné un coup à l'impérialisme et au colonialisme et a consolidé les forces anticoloniales ainsi que les peuples qui étaient encore sous le joug colonial. Les efforts doivent être poursuivis pour la mise en œuvre totale des principes et des dispositions desdits documents et les Nations Unies doivent s'efforcer de jouer un rôle plus grand dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme.

69. Le peuple chinois, qui lui-même a subi pendant longtemps l'oppression impérialiste et colonialiste, a toujours pris le parti des nations et des peuples opprimés. Nous nous réjouissons des victoires remportées dans la lutte pour la liberté et l'indépendance. La Chine a toujours appuyé fermement toutes les nations et tous les peuples opprimés, dans leur combat résolu contre l'impérialisme, le colonialisme, l'hégémonisme et le racisme. Notre pays est un pays en développement, avec des capacités économiques limitées. Toutefois, nous avons fait de notre mieux pour collaborer avec les pays du tiers monde, sur la base de l'appui réciproque. Dans nos relations avec les pays du tiers monde, nous avons été constamment fidèles aux cinq principes de la coexistence pacifique et aux dix principes contenus dans le communiqué final de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à Bandung du 18 au 24 avril 1955³. La Chine se rangera toujours aux côtés des peuples et des pays qui sont victimes de l'impérialisme, du colonialisme et de l'hégémonisme. Nous sommes fermement convaincus que cette juste cause finira par triompher.

70. Pour terminer, je voudrais lire le message de félicitations du Vice-Premier Ministre du Conseil d'Etat et Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, Huang Hua, au Président de l'Assemblée générale, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Voici ce message :

« A l'occasion de la réunion organisée par l'Assemblée générale à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je tiens à adresser, au nom du Gouvernement et du peuple chinois, mes chaleureuses félicitations aux participants à cette réunion et à rendre le plus grand hommage aux pays et aux peuples qui luttent pour conquérir ou sauvegarder leur indépendance nationale.

« Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, près d'une centaine de colonies et de pays en partie dépendants, de territoires sous tutelle et de territoires non autonomes ont secoué le joug du colonialisme et ont accédé à l'indépendance après avoir mené pendant longtemps une lutte héroïque et acharnée. La face du monde s'en est trouvée considérablement changée. En 1960, l'Assemblée générale, donnant suite à une proposition de nombreux pays asiatiques et africains, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et proclamé solen-

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Séances plénières*, 533^e séance, par. 146.

nellement qu'il devait être mis fin à la subjugation, la domination, l'exploitation étrangères et à la répression armée et que l'intégrité territoriale des pays coloniaux et leurs droits à l'indépendance devaient être respectés. Elle a de la sorte sensiblement contribué à accélérer ce processus historique.

« A l'heure actuelle, l'ancien système colonial a été détruit mais le colonialisme et le racisme, notamment en Afrique australe, n'ont pas encore disparu. En outre, le système récemment apparu des superpuissances tente de remplacer l'impérialisme et le colonialisme d'autrefois à des fins d'infiltration, d'expansion et d'agression dans les pays du tiers monde. C'est là une nouvelle forme de colonialisme et d'hégémonisme. S'opposer au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations demeure la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies. Les pays qui ont accédé à l'indépendance doivent mener une lutte acharnée pour consolider cette indépendance, sauvegarder leur souveraineté, développer leur économie et défendre la paix et la sécurité mondiales. Nous sommes persuadés que les pays et les peuples du tiers monde, de plus en plus conscients de leur rôle, comptant sur leur propre force et leur propre unité et appuyés par les peuples de tous les pays, seront en mesure de résister à toute force extérieure qui cherche à exercer un contrôle sur leurs affaires et à s'y immiscer et remporteront une victoire totale dans la lutte pour leur libération nationale. Le Gouvernement et le peuple chinois les soutiendront fermement, comme ils l'ont toujours fait, et déploieront avec eux des efforts concertés pour combattre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et l'hégémonisme et pour sauvegarder la paix mondiale.

« Puisse cette réunion être couronnée de succès. »
[Voir A/35/752.]

71. M. IVANITCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : L'examen de cette question revêt, cette année, une importance particulière. Il y a 20 ans, le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale adoptait l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et ce à l'initiative de l'Union soviétique. Si l'on revient rapidement sur tout ce temps écoulé depuis, il est aisé de constater que des résultats positifs considérables ont été obtenus dans la lutte pour l'élimination du système colonial et de l'impérialisme. Et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux y a contribué pour beaucoup. Elle s'est avérée être un stimulant puissant dans la cause de la décolonisation. Au cours des 20 dernières années, plus de 50 pays ont secoué les chaînes du colonialisme et ont pris la voie du développement autonome.

72. Les jeunes Etats souverains veulent raffermir leur indépendance politique et économique et interviennent ici en faveur de la paix et contre l'agression et la domination étrangères. Leur rôle et leur influence ont augmenté sensiblement dans la vie internationale. Nombreux sont les Etats libérés qui participent activement à la solution des problèmes internationaux importants. Leur solidarité dans la lutte contre l'impérialisme et les vestiges du colonialisme s'est renforcée. Et cela prend

une importance particulière maintenant que les forces de l'impérialisme international, de la réaction et de l'hégémonisme cherchent à faire revenir le monde au temps de la guerre froide, accélèrent la course aux armements et s'efforcent de réaliser leurs desseins expansionnistes.

73. La mise en œuvre de la politique suivie par l'Union soviétique et les pays de la communauté socialiste visant à réduire les tensions internationales contribue à accélérer le processus de la libération nationale et sociale et à unir davantage encore les forces de tous les anti-impérialistes et anticolonialistes.

74. Le monde est au terme d'un processus historique qui balaie définitivement de la face de la terre l'asservissement honteux du colonialisme. Prenons le continent africain à titre d'exemple. Tout récemment, sa carte politique était bariolée des couleurs des métropoles. La vague puissante des mouvements de libération nationale a eu pour résultat que, au début des années 80, l'Afrique a vu naître le cinquantième Etat indépendant : la République du Zimbabwe. La victoire du peuple du Zimbabwe est un pas important dans la voie de la libération définitive de l'Afrique du joug du racisme et du colonialisme.

75. Pourtant, des vestiges du colonialisme et du racisme existent encore dans le monde, qui sont en soi une provocation aux idéaux de liberté et de dignité de l'homme. Ils empoisonnent le climat international et sont une source dangereuse de tensions et de conflits.

76. La situation qui règne en Afrique australe est particulièrement inquiétante : le régime colonialiste et raciste de Pretoria, réfutant totalement les principes et les buts de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, foulant aux pieds la Charte des Nations Unies, faisant fi des nombreuses résolutions et décisions de l'ONU et des protestations de la communauté internationale, s'efforce, par les moyens les plus variés — allant des représailles cruelles à des manœuvres démagogiques en recourant à des fantoches —, de conserver sa mainmise sur la Namibie et le régime inhumain de l'*apartheid* en Afrique du Sud même.

77. Les racistes sud-africains ont transformé l'Afrique du Sud — y compris la Namibie — en un immense camp de concentration où, à chaque instant, les combattants de la liberté et de l'indépendance sont soumis à la violence, et la population africaine à des représailles cruelles, où les droits élémentaires de l'homme sont méconnus, y compris son droit à la vie.

78. Occupant illégalement la Namibie, les racistes sud-africains utilisent son territoire comme un tremplin pour lancer des attaques armées contre les Etats africains voisins souverains et indépendants et essaient de freiner le processus de leur développement libre et progressiste.

79. Sabotant effrontément la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur l'octroi de l'indépendance à ce pays, les partisans de l'*apartheid* cherchent à poser des conditions inventées de toutes pièces pour retarder à l'infini la solution du problème. Grâce à l'indulgence et à l'appui direct des puissances impérialis-

tes occidentales, ils essaient d'imposer à la Namibie la politique dite du « règlement interne », qui vise à créer en Namibie un régime fantôme, à isoler la SWAPO et à l'empêcher de participer à la prise de décision quant à l'avenir de son pays.

80. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a souligné à maintes reprises à l'Organisation des Nations Unies que, pour une solution politique rapide et juste de la question de Namibie, il fallait réunir les conditions suivantes : assurer au peuple de Namibie son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriales de ce pays; retirer immédiatement, complètement et sans condition de la Namibie les troupes de l'Afrique du Sud et de son administration; transférer le pouvoir à la SWAPO, qui est reconnue par les Nations Unies et l'OUA comme le seul représentant légitime du peuple namibien. Telle est notre position de principe et elle demeure inchangée.

81. La délégation de la RSS d'Ukraine constate avec inquiétude que le système de violence et de répression imposé en Afrique australe par le régime raciste sud-africain, les actes d'agression plus fréquents contre les Etats africains souverains, l'augmentation fiévreuse du potentiel militaire de Pretoria et les tentatives des racistes sud-africains pour se procurer des armes nucléaires ont créé en Afrique australe une situation qui, en soi, constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. La lutte cruelle qui dure depuis tant d'années pour la libération de cette région aurait pu depuis longtemps se terminer par une victoire si les racistes n'avaient pas bénéficié de l'appui complet et ouvert de certaines puissances occidentales, et, en premier lieu, des Etats membres de l'OTAN et d'Israël, ainsi que de certains monopoles internationaux. Faire échec aux sombres desseins des ennemis de l'Afrique n'est pas un devoir pour les Etats africains seulement; c'est également un devoir pour tous les peuples de bonne volonté.

82. Le peuple de la RSS d'Ukraine, comme tous les peuples progressistes, condamne résolument la politique honteuse d'indulgence envers les racistes sud-africains poursuivie par les gouvernements impérialistes de l'Occident; cela les rend directement complices des crimes sanglants des dirigeants de Pretoria.

83. Les activités des protecteurs occidentaux des racistes sud-africains visent surtout à perpétuer le régime colonial et raciste en Afrique australe, à augmenter les tensions dans cette région et à renforcer la position des forces de la réaction. De l'avis de la délégation de la RSS d'Ukraine, il faut que tous les Etats redoublent d'efforts pour l'isolation internationale complète et le boycottage du régime raciste de Pretoria, de façon à mettre un terme au plus vite aux vestiges honteux du colonialisme et du racisme. Seule la réalisation totale par les peuples d'Afrique de leur droit à la liberté et de leur droit de décider de leur propre avenir, sans ingérence extérieure, permettra de mettre en œuvre les principes de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

84. Malheureusement, les dispositions de la Déclaration ne sont pas respectées, et pas seulement en Afrique australe. Jusqu'à présent, un grand nombre de petits Etats du Pacifique, de l'Atlantique, de l'océan Indien et de la mer des Antilles ne sont toujours pas libres. Les colonisateurs utilisent ces territoires comme bases militaires et cherchent par tous les moyens à se réserver leur usage. Pour cela, ils emploient des arguments inventés de toutes pièces, selon lesquels la décolonisation de ces territoires n'a pas de sens, compte tenu de leurs « petites dimensions » ou du « petit nombre d'habitants » ou de leur « retard économique et social ». Bien entendu, cela est tout à fait contraire aux dispositions de la Déclaration, au plan d'action pour l'application intégrale de cette déclaration et aux autres décisions de l'Assemblée générale.

85. La délégation de la RSS d'Ukraine voudrait souligner une fois de plus qu'elle appuie sans réserves toutes les résolutions et décisions sur la décolonisation adoptées par les Nations Unies et estime que leur application le plus rapidement possible permettrait enfin de résoudre l'un des problèmes les plus graves de notre époque : l'élimination finale et complète des séquelles du système colonial honteux de l'impérialisme.

86. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Permettez-moi, avant de faire mon intervention, de donner lecture du message de notre premier ministre Pham Van Dong, adressé à vous-même, monsieur le Président, et au Secrétaire général à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

« A l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au nom du peuple vietnamien et du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, et en mon nom personnel, j'ai l'honneur d'adresser à Vos Excellences et à l'Assemblée générale des Nations Unies mes salutations chaleureuses.

« Depuis la seconde guerre mondiale, l'humanité a été témoin d'un bond sans précédent survenu dans l'histoire de la lutte pour la libération nationale. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée au cœur de cette lutte, était en pleine conformité avec les intérêts et les aspirations ardentes de milliards de personnes qui se sont levées pour lutter contre l'impérialisme, le colonialisme et le néocolonialisme, pour l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social.

« Au cours des deux dernières décennies, le mouvement de libération nationale a remporté les victoires les plus glorieuses de l'histoire. Des séries de pays ont reconquis leur indépendance nationale, sont devenus maîtres de leur destinée et Membres de l'Organisation des Nations Unies, apportant leur contribution active à la vie politique de la communauté internationale. Cependant, les ennemis de l'indépendance ne se résignent pas à essayer leurs défaites. Ils ont renforcé leur collusion pour provoquer la tension, relancer la guerre froide afin de créer des conditions favorables pour poursuivre leur agression et leur intervention dans les affaires des pays indépendants, de piller les

ressources naturelles et de s'accrocher à leurs dernières colonies.

« Avec leurs expériences passées, les peuples sont en train de renforcer résolument leur solidarité dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le sionisme, l'*apartheid*, l'expansionnisme, l'hégémonisme et toutes les forces d'oppression et d'exploitation afin de reconquérir et consolider leur indépendance nationale, contribuant à la défense de la paix et de la sécurité internationales, à l'établissement d'un nouvel ordre économique international, juste et progressiste. Cette cause remportera une victoire certaine.

« Le peuple vietnamien accorde un soutien résolu à la lutte pour l'indépendance nationale des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et espère qu'après cette commémoration solennelle la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale, sera appliquée pleinement dans les meilleurs délais pour répondre aux aspirations et aux exigences des peuples du monde, dans l'intérêt de la paix, de l'indépendance nationale, de la démocratie et du progrès social. » [Voir A/35/752.]

87. Deux décennies se sont écoulées depuis le moment où, sur l'initiative de l'Union soviétique, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, document historique de première importance.

88. Cette déclaration a pris naissance au cœur même de la lutte des peuples coloniaux et semi-coloniaux pour leur libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Ce réveil des peuples opprimés a conduit à l'effondrement en masse du système colonial, annonçant la fin inévitable du colonialisme. C'était aussi la période où le système socialiste établi après la seconde guerre mondiale, au sein duquel se sont formées de nouvelles relations entre les peuples et les Etats indépendants, s'est renforcé de jour en jour, constituant un soutien solide au mouvement de lutte pour la paix, l'indépendance nationale et le progrès social.

89. Résultant de la lutte des peuples, cette déclaration ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies subséquentement adoptées, constituent justement la base légale de cette lutte que mènent les peuples opprimés et dépendants sous toutes les formes, y compris la lutte armée, pour les droits fondamentaux de l'homme, le droit à l'indépendance et à l'autodétermination, le droit au développement économique, social et culturel sur leur territoire souverain.

90. Au cours des deux dernières décennies, conscients de leurs droits nationaux fondamentaux et stimulés par cette déclaration, jouissant en même temps de la sympathie et du soutien des forces progressistes du monde, les peuples coloniaux et dépendants ont mené une lutte aiguë et héroïque en vue de briser les chaînes qui leur sont imposées, de refouler pas à pas et de faire écrouler partie par partie le colonialisme et l'impérialisme.

91. Le développement tempétueux du mouvement de libération nationale depuis l'adoption de cette déclara-

tion historique constitue le second événement important de notre époque après la formation du système socialiste mondial. Plus d'une cinquantaine de pays souverains ont adhéré à l'Organisation des Nations Unies après avoir remporté la victoire dans la lutte pour leur indépendance nationale. Tout récemment, nous avons eu la joie de saluer l'accession à l'indépendance des peuples du Zimbabwe et de Vanuatu et d'accueillir la République du Zimbabwe et Saint-Vincent-et-Grenadines au sein de notre organisation.

92. Dans la situation internationale actuelle, alors que le colonialisme a été fondamentalement aboli, le régime colonial et ses vestiges restent cependant encore visibles sur une petite partie du globe, en particulier en Afrique du Sud, où ce régime anachronique se manifeste le plus nettement. Cela prouve que le colonialisme ne se résigne nullement à la défaite totale. Il s'obstine à user de tous les moyens, surtout de la violence, pour s'opposer à la lutte pour l'indépendance complète des peuples, dans l'espoir de prolonger la domination et l'exploitation des ressources naturelles et humaines.

93. D'autre part, ne pouvant plus continuer à imposer le colonialisme sous l'ancienne forme impudente, les forces rétrogrades de par le monde ont recouru à une autre forme déguisée — celle du néocolonialisme — pour contrecarrer l'offensive des forces révolutionnaires et progressistes du monde, s'emparer des marchés et des matières premières des pays qui sont politiquement indépendants sans l'être encore économiquement, dans le but de maintenir ces pays dans leur orbite.

94. Ainsi l'Assemblée générale, par sa résolution 2621 (XXV), où figure le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déclare fermement que

« la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes du droit international ».

95. En ce moment, des millions de gens en Afrique australe doivent encore vivre sous le joug de l'oppression brutale de l'administration minoritaire raciste de Pretoria. Le peuple de Namibie continue de subir l'occupation illégale de son territoire alors que l'Afrique du Sud sabote impudemment tous les efforts déployés par la communauté internationale visant à apporter une solution acceptable sur la base des principes et des dispositions de la déclaration susmentionnée, en conformité avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

96. La paix et la sécurité en Afrique australe et dans le monde sont menacées gravement par suite de la politique militariste de l'administration de l'Afrique du Sud, surtout de sa collusion sur le plan nucléaire avec certains pays occidentaux et Israël, au mépris de la condamnation ferme de l'opinion internationale et de l'Organisation des Nations Unies.

97. La paix et la sécurité du monde sont d'autant plus menacées, par suite de l'installation et du renforcement des bases militaires de l'impérialisme dans beaucoup de

petits territoires coloniaux qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

98. Par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée affirme en termes explicites que « le processus de libération est irrésistible et irréversible ». C'est là une vérité de notre époque et cette vérité s'avère d'autant plus profonde dans les conditions actuelles où la lutte pour la libération et l'indépendance nationales se renforce parallèlement au développement du socialisme scientifique et où, ensemble, le système socialiste mondial et le mouvement d'indépendance nationale constituent les facteurs décisifs permettant de sauvegarder efficacement la paix et la sécurité internationales et d'empêcher l'éclatement d'une nouvelle guerre mondiale. Le mouvement des pays non alignés, né dans le processus de libération des peuples, joue un rôle de plus en plus important dans la lutte politique et économique des peuples pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international ainsi que dans la lutte commune pour la paix, la démocratie et le progrès social.

99. Au cours de son histoire plurimillénaire, le peuple vietnamien a traversé de longues périodes de domination étrangère et d'exploitation brutale de la part du colonialisme, de l'impérialisme et de l'hégémonisme venant du Nord. Des millions de ses fils et de ses filles héroïques se sont sacrifiés pour reconquérir l'indépendance totale et pour la réunification complète du pays. L'appel immortel de feu le président Ho Chi Minh : « Rien n'est plus précieux que l'indépendance et la liberté », est devenu une conscience nationale et une force invincible pour le peuple tout entier, résolu à aplanir tous les obstacles et difficultés, à combattre pour la liberté de sa patrie et à la défendre à tout prix contre les visées d'agression et d'oppression de l'impérialisme et de l'hégémonisme.

100. Récemment sorti de cette lutte longue et dure pour sa juste cause nationale et animé de ses idéaux d'indépendance et de liberté, le peuple vietnamien comprend parfaitement les souffrances et respecte rigoureusement les aspirations profondes des peuples qui vivent encore sous le joug du colonialisme et du néocolonialisme.

101. C'est pour cette raison que le peuple et le Gouvernement vietnamiens soutiennent fermement la juste lutte des peuples coloniaux et dépendants pour leur émancipation nationale, et considèrent cette décision comme l'un des principes fondamentaux de notre politique étrangère.

102. Dans l'esprit du message de notre premier ministre Pham Van Dong, cité précédemment, la délégation vietnamienne se félicite des brillants résultats des activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au cours de l'année écoulée et voudrait faire siennes les recommandations mentionnées dans son rapport [A/35/23/Rev.1] ainsi que ses résolutions et décisions prises au cours des séances de l'année 1980, telles que celles qui ont été adoptées dans le courant du mois d'août 1980 relatives à la Namibie [ibid., chap. VIII,

par. 13], au Sahara occidental [ibid., chap. IX, par. 5], à Porto Rico [ibid., chap. I, par. 78], au Belize [ibid., chap. XXV, par. 4] et autres petits territoires, en vue de l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

103. C'est aussi dans cet esprit que ma délégation se joint aux auteurs des deux projets de résolution A/35/L.35 et Add.1 et A/35/L.36 et Add.1, présentés hier à l'examen de l'Assemblée générale et qu'elle espère que ces projets recevront une large approbation de la part des représentants des Etats Membres au sein de cette Assemblée.

104. M. ARNOUSS (République arabe syrienne) [interprétation de l'arabe] : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée il y a 20 ans par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 1514 (XV), a joué un rôle important dans l'accession à l'indépendance, depuis cette époque, de plus de 40 Etats. En adoptant cette déclaration pour donner effet aux principes et objectifs de la Charte, les Nations Unies ont joué un rôle fondamental qui a permis à l'humanité de connaître les souffrances des habitants des territoires non autonomes et d'être informée des conditions d'oppression, d'injustice, de persécution, de déni des droits fondamentaux dont souffrent ces populations. De plus, la Déclaration a aidé notre organisation internationale à suivre les événements dans ces territoires et à examiner les rapports présentés par les pays colonialistes en exécution de la Déclaration et des dispositions de la Charte des Nations Unies; elle a permis également l'octroi de l'indépendance aux populations de ces territoires et a contribué à l'élimination de la persécution, des souffrances, ainsi que du déni des droits fondamentaux de ces populations.

105. Mon pays, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, et, en particulier, depuis qu'il est devenu membre fondateur du comité spécial de la décolonisation, a exprimé son appui au combat des peuples qui luttent contre le colonialisme et les régimes racistes, pour éliminer toutes les formes de domination. Mon pays a également contribué et contribue toujours à la libération, à travers le monde, des peuples qui subissent le joug de l'impérialisme.

106. Nous célébrons demain le vingtième anniversaire de la Déclaration, alors que de nombreuses régions du monde vivent encore sous la domination coloniale qui défie la volonté des peuples de ces territoires et celle de la communauté internationale. C'est ainsi, par exemple, que le régime raciste de l'Afrique du Sud perpétue ses agressions et son déni du droit du peuple de la Namibie à la libération et à l'indépendance. L'Afrique du Sud, faisant fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, exploite toujours les ressources de ce territoire et pille ses richesses, et pratique toujours sa politique d'*apartheid* contre la population du territoire.

107. Les pratiques de ce régime raciste en Namibie ont fait l'objet de nombreux débats, longs et approfondis, au niveau international. Ces pratiques ont été condamnées par la communauté internationale, mais au lieu d'avoir recours à la raison et à la logique, ce régime a accru ses actes d'oppression et de persécution à l'encon-

tre de la grande majorité des habitants et continue de piller les richesses et les ressources du pays, utilisant même la force militaire avec l'aide d'institutions et d'éléments étrangers pour entreprendre des manœuvres et aventures militaires contre le peuple de la Namibie et les pays limitrophes.

108. Mais n'oublions pas qu'il est encore un peuple tout entier, dont la population dépasse 3 millions — le peuple arabe de Palestine —, qui se voit refuser les droits humains et nationaux les plus fondamentaux.

109. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée en 1960 a ouvert un chapitre nouveau dans les efforts visant à éliminer le colonialisme, et il est du devoir de la communauté internationale de veiller à la mise en œuvre de cette déclaration dans le monde afin d'éliminer tous les obstacles qui entravent l'établissement de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que toute coopération véritable.

110. Mon pays se déclare solidaire de tous les peuples qui luttent pour leur indépendance et leur autonomie.

111. M. ULRICHSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, le Danemark.

112. Les pays nordiques se félicitent de la tenue demain d'une séance plénière spéciale en vue de commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous le faisons en raison de notre appui de longue date bien connu au processus de la décolonisation et à cause du rôle important que jouent les Nations Unies dans ce processus.

113. Notre appui a précédé l'adoption, en 1960, par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV), mais, depuis lors, cet appui s'est fondé sur la Déclaration elle-même, qui demeure la pierre angulaire de tous les efforts déployés par la suite par la communauté internationale pour mettre un terme au colonialisme et à toutes les formes de domination coloniale.

114. La Déclaration a proclamé les droits de tous les peuples, dans les territoires non autonomes, à l'autonomie et à l'indépendance, sans conditions ni réserves, conformément à leur volonté librement exprimée et sans distinction aucune fondée sur la race, la croyance ou la couleur. La Déclaration reconnaît également l'obligation de la communauté internationale d'aider activement les peuples de ces territoires dans leurs efforts pour parvenir au plein exercice de ces droits inaliénables, leur permettant ainsi de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre en toute liberté leur développement économique, social et culturel.

115. Depuis l'adoption, il y a 20 ans, de la Déclaration, les Nations Unies ont assumé la responsabilité de veiller à ce que ces droits soient pleinement respectés en tous temps et qu'il soit donné suite à ces aspirations. La naissance, au cours des deux dernières décennies, de près de 50 nouveaux membres indépendants et souverains de la communauté des nations — le Zimbabwe, Saint-Vincent-et-Grenadines et Vanuatu n'étant que les

plus récents exemples — est la preuve éclatante que les Nations Unies se sont montrées à la hauteur de cette responsabilité. Ce fait souligne l'importance des résultats obtenus par les Nations Unies pour parvenir à des progrès réels vers la mise en œuvre effective et complète de la Déclaration. C'est le reflet direct du rôle que la communauté internationale, par l'entremise des Nations Unies, a joué en défendant et en accélérant le processus de décolonisation et en aidant les peuples des territoires coloniaux à travers le monde dans leurs efforts pour parvenir à exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Enfin, les résultats acquis constituent une justification de plus de commémorer, de célébrer même, le vingtième anniversaire de la Déclaration, car sans ce document fondamental et sans les efforts accomplis par les Nations Unies pour le mettre en œuvre, le monde n'aurait pas pu assister aux progrès que nous commémorons aujourd'hui.

116. Bien que la communauté internationale soit en droit d'éprouver quelque satisfaction, cet anniversaire ne doit pas être simplement l'occasion de regarder en arrière et de se féliciter des résultats obtenus dans le processus de la décolonisation, il doit être également l'occasion de se tourner vers l'avenir et d'examiner les tâches qui nous attendent encore dans le cadre de ce processus qui, malheureusement, n'est toujours pas terminé. Il reste encore plusieurs territoires dont les peuples n'ont toujours pas la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination.

117. A cet égard, il convient de citer en premier lieu la Namibie. Malgré les efforts constants déployés pour parvenir à une solution internationalement acceptable du problème namibien, le plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) n'est toujours pas mis en œuvre. Les pays nordiques ont constamment condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Il est absolument nécessaire que cette occupation prenne fin et que le peuple namibien soit, sans plus de retard, en mesure de décider de son avenir et d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance au moyen d'élections libres, sous le contrôle et la supervision des Nations Unies.

118. Le principe de l'autodétermination s'applique également à ce que l'on appelle les « petits territoires » restants dont les problèmes extrêmement complexes devraient être reconnus sans que cela puisse avoir une incidence quelconque sur les droits et privilèges des peuples intéressés, notamment sur leur droit à décider de leur propre avenir.

119. Une grande partie des résultats obtenus jusqu'ici dans le processus de décolonisation doit être portée au crédit du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, auquel l'Assemblée générale a confié la tâche de préparer ses travaux dans cet important domaine. De même, ce comité est l'organe responsable de mener à bien les futurs efforts de décolonisation des Nations Unies. Les pays nordiques ont eu le privilège de siéger au Comité spécial, sur une base de rotation, et entendent poursuivre leur participation active à ses travaux.

120. Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui constant et actif des pays nordiques au processus de décolonisation. Les pays nordiques reconnaissent la responsabilité particulière des Nations Unies en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils saisissent cette occasion pour renouveler leur engagement de prendre part aux efforts continus des Nations Unies en vue de supprimer le colonialisme et d'aider les peuples des territoires coloniaux à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les pays nordiques, enfin, affirment qu'ils continueront de fournir un appui moral et matériel à tous les peuples coloniaux pour leur permettre d'obtenir ce droit inaliénable.

121. M. SLIM (Tunisie) : Vingt ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le problème de la décolonisation pèse toujours d'un poids aussi lourd et aussi subtil sur le monde.

122. Aujourd'hui, le colonialisme, sous sa forme spécifique et traditionnelle, peut apparemment être considéré comme un chapitre révolu de l'histoire de l'humanité face au mouvement irrésistible et irréversible des peuples vers l'indépendance et la liberté. Le régime colonial, sous sa forme grossière, n'existe déjà plus, en dehors de l'Afrique australe, que dans quelques îlots isolés, dont les crises de violence annoncent encore davantage la fin proche et inéluctable.

123. Le moment est venu pour les puissances administrantes de réviser leur politique. Elles doivent considérer enfin que le mouvement général de libération des peuples s'inscrit dans le sens de l'histoire et que toute tentative directe ou indirecte de résistance à ce mouvement légitime est non seulement immorale mais d'avance vouée à l'échec.

124. Par son programme d'action, contenu dans son rapport [A/35/23/Rev.1, chap. II, par. 15 et 16], le Comité spécial a voulu marquer d'une manière toute particulière cette commémoration.

125. Les recommandations contenues dans ce rapport, adoptées par le Comité spécial, nous fournissent un cadre pour la commémoration de cet anniversaire par les Nations Unies, les institutions spécialisées, les gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales intéressées. Ces recommandations méritent notre attention et notre appui.

126. La délégation tunisienne saisit cette occasion pour exprimer ses chaleureuses félicitations à tous les membres du Comité spécial, qui, durant les 20 dernières années, se sont dignement acquittés de la noble mission qui leur avait été confiée de veiller à la réalisation de l'œuvre de décolonisation et de faciliter l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV).

127. La contribution du Comité spécial a été, à plus d'un titre, historique dans la mise en œuvre du vaste processus d'émancipation des peuples et a permis une décolonisation réussie dans un grand nombre de territoires, tant en Afrique que partout ailleurs dans le monde. De plus, les efforts déployés par le Comité spécial ont permis, d'année en année, grâce à la mobilisation de

l'opinion internationale, d'isoler davantage le régime raciste minoritaire de Pretoria qui survit encore en Afrique australe.

128. Le vingtième anniversaire de la Déclaration ne devrait pas être une simple commémoration, mais aussi l'occasion d'un examen de conscience, d'une réflexion approfondie sur les causes réelles de la persistance du phénomène colonial afin de tracer avec réalisme les perspectives vers lesquelles s'orienterait l'action des Nations Unies.

129. Une brève rétrospective de l'évolution des questions coloniales nous servira de base pour évaluer le travail accompli, déterminer ce qui reste à faire et, nécessairement, tracer une nouvelle stratégie.

130. L'élaboration du Chapitre XI de la Charte, l'adoption de la Déclaration, puis sa mise en œuvre par la résolution 1654 (XVI), aux termes de laquelle fut créé le Comité spécial, ces trois jalons constituent l'armature sur laquelle repose actuellement la dynamique des Nations Unies en matière de décolonisation.

131. Dans l'évolution de l'action tendant à l'abolition du système d'exploitation, il est indéniable que les Nations Unies ont joué un rôle déterminant auquel s'est joint l'apport efficace des mouvements d'opinion dans les pays coloniaux favorables à l'émancipation des peuples.

132. On peut se réjouir que ces pays colonisés aient accédé depuis 1960 à la souveraineté. Il n'en demeure pas moins déplorable que deux vastes territoires africains demeurent soumis au régime colonial. Les perspectives d'autodétermination et d'indépendance ne semblent pas, pour le moment, perceptibles.

133. Nous pensons en particulier à la situation dramatique qui règne en Afrique australe. Et c'est avec un sentiment de révolte que nous voyons aujourd'hui des populations subir la domination coloniale, l'arbitraire, l'injustice et l'humiliation. Des millions d'êtres opprimés, épris de liberté et de dignité, pleinement conscients de leurs droits légitimes à l'autodétermination, luttent courageusement pour recouvrer leur dignité.

134. La situation en Afrique australe constitue un problème préoccupant auquel la communauté internationale se trouve confrontée. Les problèmes de cette partie de l'Afrique ont atteint aujourd'hui les dimensions d'une crise. En effet, un colonialisme opiniâtre et une domination effective d'une minorité blanche, renforçant sans cesse sa politique haïssable d'*apartheid*, s'opposent à l'inévitable émancipation de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

135. La question de Namibie et celle de l'*apartheid* sont étroitement liées et leur évolution se fait nécessairement de manière conjuguée. Tout progrès réalisé dans le règlement de l'une se répercute sur l'autre et peut en faciliter la solution. Cela signifie également qu'il serait dangereux de traiter ces problèmes séparément, c'est-à-dire qu'une solution au problème de la Namibie ne saurait donner un répit aux tenants de l'*apartheid*. En dernière analyse, la survie de ce système, ou sa disparition, constitue le cœur même de la crise véritable qui affecte depuis si longtemps l'Afrique.

136. L'indépendance des Etats africains demeurera toujours précaire tant que les derniers vestiges du système colonial n'auront pas disparu. En fait, la paix et la sécurité internationales ne pourront pas être sauvegardées et les dispositions de notre Charte entièrement appliquées et respectées tant que les peuples de l'Afrique australe n'auront pas recouvré leur dignité d'hommes libres.

137. Si nous voulons vraiment parvenir à rétablir la paix dans cette région et permettre à notre organisation de jouer pleinement un rôle dans le monde, il conviendrait d'apporter les réponses appropriées aux questions graves de la décolonisation et d'amener le Gouvernement de Pretoria à se conformer aux décisions et aux résolutions des Nations Unies.

138. Il faut ajouter l'attitude complaisante de certains Etats Membres qui, tout en se déclarant d'accord avec les objectifs des Nations Unies, répugnent à coopérer à la mise en œuvre de ces résolutions. Il importe, avant tout, que ces pays, singulièrement les grandes puissances, fassent preuve de bonne volonté en intervenant auprès de l'Afrique du Sud, leur allié et partenaire à plus d'un titre, pour qu'elle mette fin à sa politique de discrimination raciale, de répression coloniale et de défiance à l'égard de notre organisation.

139. Le moment est venu pour que le règlement du problème douloureux de la Namibie entre dans sa phase décisive et pour que les négociations en cours puissent aboutir à la mise au point des modalités définitives devant permettre au peuple namibien d'exercer enfin son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux buts et principes de la Charte. Tout échec de ces négociations sera un coup sévère non seulement au prestige des Nations Unies mais aussi à celui des auteurs initiaux du plan de règlement de la Namibie. Il est grand temps que la communauté internationale réagisse d'une manière efficace pour imposer en Afrique du Sud une paix qui permette au peuple sud-africain de recouvrer sa dignité et d'édifier un Etat fondé sur la liberté, la justice et l'égalité.

140. Par la force ou la persuasion, avec ou sans le consentement de l'Afrique du Sud, il n'y aura plus de peuples asservis en Afrique australe. Aucune force au monde ne pourra arrêter la marche de l'histoire. Pretoria devrait donc changer de cap, épargner à l'Afrique d'autres souffrances, se conformer aux exigences de l'histoire et accepter, comme un moindre mal, la solution de compromis basée sur le principe sacré de l'autodétermination et de la liberté. Nous devons l'amener à comprendre qu'une victoire décisive est impossible et l'amener à reconnaître, sans retard, aux peuples assujettis de la Namibie et de l'Afrique du Sud le droit de décider librement de leur avenir. C'est dans le combat que naissent l'estime et le respect mutuel.

141. Il est donc de notre devoir de renforcer notre soutien moral et matériel aux mouvements de libération jusqu'à ce que les peuples qu'ils représentent arrachent leur liberté, réalisent leurs aspirations légitimes et occupent leur place parmi les nations éprises de paix et de justice.

142. Mais, en même temps, nous devrions atténuer le déchaînement des passions et encourager les parties en présence à comprendre leurs positions réciproques, afin de créer les conditions propres au dialogue et à la négociation, qui mèneraient forcément à la liberté.

143. En effet, l'action directe et la lutte armée ne suffisent pas à résoudre le problème colonial; il arrive un moment où la négociation s'avère nécessaire. Elle finit par s'imposer avec tout ce que cela implique de fluctuations et de concessions réciproques. Mais nous devons toutefois reconnaître qu'il y a des domaines qui relèvent de la souveraineté nationale et qui ne peuvent souffrir aucune concession.

144. A cet égard, nous voudrions une fois de plus rendre hommage à la compréhension, à la sagesse et à la clairvoyance de la SWAPO, qui a fait preuve de maturité politique pour ne considérer que les intérêts réels du peuple frère namibien.

145. Nous en appelons à la communauté internationale tout entière, et plus particulièrement aux grandes puissances, afin qu'elles exercent de façon sincère et continue toute l'influence dont elles sont capables sur l'Afrique du Sud pour que la voix de la raison et de la sagesse, qui s'est déjà fait entendre sur un problème de même nature, il y a à peine un an, soit renouvelée et de nouveau entendue.

146. De cette démarche dépend le devenir de l'Afrique. Nous devrions user de fermeté et de détermination, mais aussi de patience, d'ingéniosité, de souplesse. Ainsi, nous aurions enfin rendu à des millions d'hommes la notion de la dignité, de l'honneur et de la liberté.

147. C'est sous cette optique que nous concevons la phase finale de l'ère coloniale. Si nous parvenions à la mener à bien, nous aurions non seulement réduit les menaces d'une conflagration générale aux conséquences imprévisibles en Afrique australe, mais nous aurions contribué à donner au monde, en plus de la paix tant souhaitée, la stabilité et la sécurité.

148. M. MANGAL (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Vingt ans ont passé depuis l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Grâce à la lutte héroïque des peuples auparavant sous domination coloniale étrangère et aux efforts constants des Nations Unies, un grand nombre de peuples et de territoires coloniaux ont accédé à l'indépendance nationale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la Déclaration. Ces territoires, en devenant des Etats souverains, se sont joints à la communauté des nations dans sa lutte commune pour la paix, la liberté et le développement social et économique international.

149. L'appui général et l'assistance accordés par les pays et les forces épris de paix à la lutte légitime des peuples coloniaux et de leurs mouvements de libération ont joué un rôle décisif dans la victoire des peuples opprimés et colonisés et ont accéléré le processus de décolonisation.

150. Malheureusement, malgré toutes ces victoires remportées par les peuples dans leurs luttes de libéra-

tion, il y a encore des millions de personnes qui n'ont toujours pas exercé leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. En ce moment où nous commémorons le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous constatons qu'il y a des peuples dans le monde qui sont encore privés de leur droit inaliénable à l'autodétermination à cause de la persistance de la politique ignoble d'*apartheid* et de discrimination raciale et du fait d'intérêts coloniaux économiques, militaires et stratégiques, surtout de certains pays occidentaux.

151. Il va sans dire que soumettre les peuples à la domination étrangère en ayant recours à la force ou à la menace de la force, ou par tout autre moyen contraire à la Charte des Nations Unies, y compris le maintien d'intérêts d'exploitation économiques et autres dans les territoires coloniaux, constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme et est un grave obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales, de même qu'au développement des relations amicales entre nations.

152. Alors que, demain, l'Organisation marque le vingtième anniversaire de la Déclaration, nous prions instamment les Nations Unies de prendre des mesures nécessaires plus efficaces pour accélérer et achever l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, sans autre délai.

153. Si nous évaluons d'une manière réaliste le statut actuel du processus de décolonisation dans le monde, nous constatons qu'il y a des victoires brillantes et bienvenues dans la lutte des peuples coloniaux contre les politiques et les systèmes fondés sur l'*apartheid* et la discrimination raciale, l'occupation et la domination étrangères, alors que nous continuons à faire face à des problèmes et des obstacles importants qui entravent le processus de décolonisation. Certains de ces obstacles peu-

vent être résumés comme suit : premièrement, les intérêts coloniaux, économiques, militaires et stratégiques restent très importants pour certaines puissances coloniales et administrantes, plus importants que les intérêts et le bien-être des habitants des territoires coloniaux, ce qui est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies et, notamment, de l'Article 73 de la Charte. Deuxièmement, dans le cadre général d'arrangements militaires et du renforcement des forces militaires, la présence continue de bases militaires dans certains territoires coloniaux est considérée comme plus importante que des mesures visant à éliminer les derniers vestiges du colonialisme et que l'application sans retard de la Déclaration aux territoires coloniaux restants. Troisièmement, l'exploitation et le pillage des ressources et des richesses naturelles des territoires coloniaux, en particulier en Namibie, par des intérêts économiques et autres étrangers continuent d'entraver l'application rapide de la Déclaration dans les territoires coloniaux restants.

154. Ces obstacles majeurs à l'application de la Déclaration ont également affecté négativement les efforts qui sont faits pour résoudre pacifiquement le problème de Namibie et pour que la Namibie accède prochainement à l'indépendance, sous la direction de la SWAPO.

155. Pour terminer, je tiens à rappeler que le peuple et le Gouvernement afghans appuient la lutte de libération de tous les peuples coloniaux opprimés et sont solidaires de cette lutte. Nous pensons que la coordination des efforts internationaux en cours pour assurer l'émancipation de tous les peuples coloniaux opprimés, dans le cadre d'un plan d'action tel que celui formulé par le Comité spécial, dont l'Afghanistan est membre, préparerait la voie à une mise en œuvre rapide et complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La séance est levée à 13 heures.